Publié le





Conseil municipal du 03 juillet 2023 **Délibération n°67-23**

Objet : Approbation du règlement d'occupation du

domaine public

Date de convocation : 26/06/2023 Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Patricia BONNET-GONNET

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT -Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT-Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT -Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI- Raphaelle GUERIAUD - Anne BLANCHET -Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

Membres absents: Véronique MERLE

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 23 Votants: 28

I. LE CONTEXTE

Les demandes d'occupation du domaine public sont de plus en plus fréquentes et diversifiées. Elles concernent l'occupation temporaire du domaine public et nécessitent une autorisation auprès de la commune.

L'occupation du domaine public est soumise à une redevance.

Sont considérées comme occupation du domaine public, hors marchés forains :

- Commerces ambulants,
- Terrasses,
- Ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade),
- Stationnement provisoire de baraque de chantier, d'un bureau de vente,
- Etals, bacs, panneaux publicitaires,

....

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20230703-D67_23-DE

Tout usager peut engager cette démarche : particulier, concessionnaire de service public, commerces, associations, maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP, etc.

Le règlement d'occupation du domaine public précise les règles générales et fixe les conditions d'occupation.

II. LA PROPOSITION

Dans ce contexte, la commune de Mornant souhaite proposer un règlement d'occupation du domaine public, hors marchés forains qui a son propre règlement et des tarifs d'occupation du domaine public en adéquation avec ce même règlement.

Il est proposé à compter du 1er septembre 2023 les tarifs suivants :

- Terrasse : forfait annuel de 400 €
- Installation de benne, échafaudage ou palissade : 10 € /jour
- Camion ambulant (hors restauration rapide): 50 € / jour
- Camion ambulant de restauration rapide : 5 €/ jour
- Cirque, théâtre ambulant : 30 € / jour
- Emplacements Vogue:
 - <20m² 50 €
 - 20 à 49m² 60 €
 - 50 à 79m² 70 €
 - 80 à 119m² 90 €
 - >150m² 110 €
- Bureau de vente : 50 € / mois / bureau de vente
- Mobilier (étal, tourniquet, chevalet...): 1 € le ml / jour

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 19 juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20230703-D67_23-DE

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Loïc BIOT, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER le règlement d'occupation du domaine public joint à ce rapport ;
- De CREER des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;
- D'INSCRIRE ces tarifs au tableau des tarifs 2023 de la commune.

Mornant, le 03 juillet 2023

Le Maire,

Renaud PFEFFER